



J'Line Dance Country

Règlement Intérieur 2026-2027

ARTICLE 1 – DENOMINATION

L'association J'Line Dance Country est une association LOI 1901 qui propose l'initiation et le perfectionnement à la danse en ligne intitulée « Line Dance et Country ».

ARTICLE 2 – ADHESION

Les cours sont destinés à des adultes.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et une attestation sur l'honneur de « non-contre-indication à la pratique de la danse », selon le modèle fourni par l'association (il est recommandé à l'adhérent de vérifier auparavant son aptitude en complétant un questionnaire de santé, (modèle CERFA 15699*01), qu'il garde en sa possession. Cette démarche est de la seule responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 3 – COTISATION

La cotisation pour la saison est la suivante, selon le cas,

Cotisation annuelle Tarif Individuel			Cotisation annuelle Tarif Couple*		
Pour 1 Niveau	Pour 2 Niveaux	Pour 3 Niveaux et +	Pour 1 Niveau	Pour 2 Niveaux	Pour 3 Niveaux et +
150 €	165 €	180 €	130 €	145 €	160 €

*Le tarif couple est appliqué en cas d'adhésion simultanée pour un couple.

La cotisation ne concerne pas la partie « révisions » (cf. article 5)

Les cotisations seront réglées :

- en 1 ou 3 fois par chèque à l'ordre de J'Line Dance Country (3 chèques au moment de l'inscription)
- en 1 seule fois en espèces ou par virement bancaire

L'association J'Line Dance Country n'accepte aucun autre moyen de règlement.

Pour les paiements en 3 fois par chèque, les montants des chèques sont les suivants :

Tarif Individuel			Tarif Couple		
Pour 1 Niveau	Pour 2 Niveaux	Pour 3 Niveaux et +	Pour 1 Niveau	Pour 2 Niveaux	Pour 3 Niveaux et +
3 fois 50 €	3 fois 55 €	3 fois 60 €	50 € + (2 fois 40 €)	45 € + (2 fois 50 €)	50 € + (2 fois 55 €)

Les modalités d'encaissement des chèques sont les suivantes :

- 1^{er} chèque au 1^{er} octobre 2026 / 2^{ème} chèque le 1^{er} janvier 2027 / 3^{ème} chèque le 1^{er} avril 2027

Dans le cas d'un règlement en espèces, un reçu sera remis à l'adhérent, sur demande.

Tout dossier incomplet ou défaut de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

Aucun remboursement ne pourra être effectué une fois l'inscription validée, excepté des cas particuliers, soumis à l'approbation du bureau (déménagement...) Des dispositions particulières ou des annulations de cours sans obligation de rattrapage peuvent être envisagées par le bureau en cas d'événements exceptionnels empêchant le déroulement des cours (conditions climatiques, confinement, couvre-feu...)

La section peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. La cotisation sera calculée selon la date d'arrivée, soit au tarif trimestriel pour une arrivée en début de trimestre, soit au tarif mensuel pour une arrivée en cours de trimestre (20 € pour 1 niveau et 2 niveaux de danse, 25 € à partir de 3 niveaux) :

1^{er} trimestre du début des cours au 31-12. / 2^{ème} trimestre du 01/01 au 31-03 / 3^{ème} trimestre du 01-04 au 30-06 de la saison en cours.

ARTICLE 4 – ASSURANCE OBLIGATOIRE

Tout adhérent s'engage à verser le montant de l'assurance dès son inscription au titre du contrat souscrit auprès de l'organisme ALLIANZ ASSURANCES d'un montant de 25 € annuel.

ARTICLE 5 – COURS

Les cours sont assurés par un animateur sur la commune de SAINT JORY de la façon suivante (cours + révisions) :

Niveau DEBUTANT « DOUCEUR »	17H15 – 18H45	Foyer rural	Mardi	Toutes les semaines
Niveau DEBUTANT « ENERGIE »	19H - 20H30	Foyer rural	Mercredi	Toutes les semaines
Niveau NOVICE	19H - 20H30	Foyer rural	Mardi	Semaines Paires
Niveau IMPROVER	19H - 20H30	Foyer rural	Mardi	Semaines Impaires

Les adhérents peuvent participer à un ou plusieurs cours par semaine (voir les différents tarifs), sous réserve d'accord préalable de l'animateur et/ou du bureau. À tout moment, si la situation le nécessite, l'animateur et/ou le bureau se réservent la possibilité de ne pas autoriser un adhérent à suivre un cours pour lequel il n'a pas le niveau souhaité, et/ou pouvant perturber le bon déroulement de la séance.

Les cours d'essais gratuits pour tous les adhérents seront dispensés les 2 premiers cours de l'année. Pour les adhésions en cours d'année, 1 seul cours gratuit sera proposé avant inscription définitive.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. La saison démarre après la date du forum des associations de la ville de Saint Jory et se termine le 30/06.

Certains cours dans l'année peuvent être consacrés à des répétitions de démonstrations.

Tous les adhérents peuvent venir à ces répétitions même s'ils ne se sont pas portés volontaires aux démonstrations, en veillant à respecter le déroulement des répétitions.

Des créneaux horaires pour des révisions peuvent éventuellement être proposés en cours d'année, avec ou sans animateur, selon la disponibilité des salles, en dehors des horaires de cours, en accord avec les membres du bureau. Les révisions, proposées à la suite de chaque cours sont une option et ne constituent en aucun cas, une obligation pour l'association.

Dans le cas de révisions sans animateur, l'accès à la salle et la mise à disposition du matériel nécessaire (sono, ordinateur) seront obligatoirement assurés par un membre du bureau. A défaut de disponibilité d'au moins un membre du bureau, les révisions sans animateur ne pourront pas avoir lieu.

Des changements de salle ou d'horaires peuvent intervenir en cours de période, à la demande de la mairie de SAINT JORY ou des membres du bureau.

ARTICLE 6 – ACHATS EXCEPTIONNELS

Avant toutes dépenses pour la section, le bureau devra valider la pertinence de l'achat. Le remboursement ne se fera que sur fourniture d'une facture au nom de l'association.

ARTICLE 7 – DEMONSTRATIONS

L'association J'Line Dance Country organise périodiquement des démonstrations lors d'événements publics. La participation est volontaire. Cependant, faire des démonstrations implique certaines obligations : assiduité aux cours, entraînements personnels et répétitions avant démonstrations.

Les adhérents volontaires aux démonstrations doivent avoir acquis les bases de danse nécessaires. A défaut d'un niveau suffisant, l'animatrice peut refuser la participation d'un adhérent.

Le groupe « démo » constitué ponctuellement avant chaque représentation s'engage donc à respecter ces engagements, à participer obligatoirement aux répétitions préalables à l'événement et à respecter le code vestimentaire demandé. A défaut d'assiduité aux révisions, le bureau se réserve la possibilité de refuser la personne concernée à la démonstration prévue.

Toutes démonstrations, spectacles ou autres utilisant les danses apprises au sein de l'association sont autorisées.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association J'Line Dance Country peut être amenée à diffuser des photos ou vidéos prises lors de ses activités (cours, démonstrations, événements...) à des fins d'information ou de communication, sur ses supports officiels (site internet, réseaux sociaux, journal local, etc.).

Tout adhérent a la possibilité de refuser cette autorisation au moment de l'adhésion, ou de la retirer à tout moment sur simple demande écrite.

CAS PARTICULIER DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES (démonstrations, bals ouverts au public...)

En participant volontairement à ce type d'événement, l'adhérent accepte la possibilité que son image soit diffusée, dans le respect de sa dignité et sans objectif commercial.

Les adhérents qui s'opposent à cette diffusion doivent en informer l'association par écrit au préalable, afin que les mesures nécessaires soient prises, en collaboration avec l'adhérent concerné (exclusion du cadre, floutage, etc.). En l'absence de signalement explicite, la participation à l'événement vaut acceptation de l'utilisation de l'image dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 9 – RESEAUX SOCIAUX

Les adhérents ne sont pas autorisés à intervenir sur les réseaux sociaux pour critiquer l'association, ses adhérents, ou son animateur, quel qu'en soit le sujet.

Ils s'engagent à ne pas diffuser de photos ou vidéos d'autres adhérents de l'association sur les réseaux sociaux ou tout autre support public, en dehors des canaux de communication internes au club (tels que les groupes WhatsApp ou autres messageries utilisées par l'association)

ARTICLE 10 – RESPECT DE L'ESPRIT LINE DANCE ET COUNTRY

- Respect et solidarité entre les danseurs sont obligatoires.

- Respect de l'étiquette de la piste : verres, cigarettes ... tout ce qui peut blesser est strictement interdit sur la piste de danse.

- Respect de la tenue vestimentaire exigée et en particulier le port de chaussures adaptées à l'activité, pour éviter les blessures (pas de talons, chaussures fermées ...)

- La présence de personnes non adhérentes pendant les cours peut perturber les danseurs. Tout élément perturbateur ainsi que toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue seront évincés des cours et de toutes les activités du club. (Soirées, démonstrations, ...)

Les adhérents de l'association peuvent cependant inviter exceptionnellement un membre de leur entourage à assister à un cours, après en avoir demandé l'autorisation à un membre du bureau ou à l'animateur.

La présence de personnes non adhérentes au club, y compris les membres de la famille d'un adhérent, sont sous la seule responsabilité de l'adhérent concerné. En aucun cas, l'association ne peut être tenue responsable de tout accident ou incident survenu à ces personnes extérieures dans les locaux d'enseignement et de révisions ; ceci même dans l'hypothèse où une autorisation de présence d'une personne non adhérente aurait été autorisée par un membre du bureau ou l'animateur.

ARTICLE 11 – AUTRES CLUBS

L'association J'Line Dance Country autorise ses adhérents à être membre d'une autre association de danse en ligne.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'association J'Line Dance Country décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les salles de cours ou lors de sorties extérieures.

ARTICLE 13 – LOGO DE L'ASSOCIATION

Le logo de L'association J'Line Dance Country ne peut pas être utilisé par les adhérents ni être détourné à des fins personnelles (changement de couleurs, impressions sur vêtements...). Toute utilisation est soumise à l'accord préalable du bureau.

ARTICLE 14 – FONCTIONNEMENT

L'association J'Line Dance Country peut proposer des bals interclubs durant l'année. Ces derniers sont gratuits pour les membres de l'association ou à un tarif préférentiel, selon le cas.

ARTICLE 15 – EXCLUSION – SUSPENSION –

Les cas suivants peuvent faire l'objet d'une exclusion ou d'une suspension, votée par le bureau à la majorité des membres non concernés par l'accusation : refus de paiement de cotisation, action de nature à porter préjudice directement ou indirectement à l'association, agression verbale et/ou physique à l'encontre d'un membre de l'association.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau à la majorité simple des membres du bureau. Le nouveau règlement sera adressé aux adhérents dans un délai de 14 jours suivant la date de modification.

Tout adhérent se doit de prendre connaissance du présent document ainsi que des statuts de l'association, dès son inscription et d'en signer un accusé de réception.